

avis d'audition

PRENEZ AVIS qu'un procès sera tenu le 23 avril 2026, à 9 h 00, au centre de service de la Cour municipale de la Ville de Québec, situé au 245, rue du Pont, pour le constat d'infraction suivant, pour lequel le défendeur a consigné un plaidoyer de non-culpabilité :

[illegible]

Considérant qu'un juge a autorisé la signification de l'avis d'audition par avis public sur le site Internet de la Ville de Québec, aucun autre avis ne vous sera transmis. Le défendeur doit récupérer l'acte de procédure au greffe de la Cour municipale, situé au 245, rue du Pont à Québec et ce, dans les 30 jours de la date de publication de cet avis.

Québec, le 11 février 2026

Annie Lecavalier, greffière adjointe de la Cour municipale de Québec